



Pol.éthique

Rédaction, analyse, conseil
www.polethique.ch

La durabilité dans les placements des fonds du deuxième pilier : une préoccupation à l'initiative des gestionnaires ou des personnes assurées ? Rapport rédigé sur la base de la campagne PensionFairVote

Résumé

Le 3 mars 2013, le peuple suisse acceptait à 67,9 %, l'initiative Minder dite « contre des rémunérations excessives ». L'objet premier du texte vise à limiter les salaires et bonus des dirigeants des sociétés cotées en bourse. Elle introduit l'obligation pour les caisses de pension de voter lors des assemblées générales des entreprises dont elles sont actionnaires sur certains points de l'ordre du jour : élections des membres du conseil d'administration, questions relatives à la rémunération des plus hauts responsables, certaines modifications statutaires en lien avec les deux points précédents. Ce vote doit se faire dans « l'intérêt des assurés » et respecter un devoir d'information à l'égard des personnes assurées.

Comment les caisses se sont-elles acquittées de ces nouvelles obligations ? Quel intérêt les assurés et assurées portent-ils à l'utilisation des avoirs de leur deuxième pilier ? Pour le savoir, Actares, Actionnariat pour une économie durable (www.actares.ch), en collaboration avec le bureau Pol.éthique (www.polethique.ch) a lancé au printemps 2015 la campagne PensionFairVote (www.pensionfairevote.ch) autour de deux questions. La première a porté sur un sujet d'actualité controversé, la fusion de l'entreprise suisse Holcim avec le cimentier français Lafarge, fusion dont on soupçonnait qu'elle conduirait à des licenciements. La seconde a élargi cette préoccupation d'ordre social à l'existence ou non de critères de durabilité, critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans la politique de placement des caisses.

Au final, 126 personnes ont participé à la campagne et contacté ainsi 62 caisses, caisses pour moitié de droit public et moitié de droit privé. Sur ces 62 caisses, 34 ont répondu dont 16 de droit public et 18 de droit privé, soit à Actares (31), soit directement aux personnes assurées (3). Sur les 34 caisses ayant répondu, 6 n'ont pas jugé utile de fournir des informations sur la question 2, 6 autres ont répondu n'avoir pas ou pas encore de critères ESG. L'analyse des critères de durabilité portera donc sur les réponses de 22 caisses. Ce chiffre diffère un peu des résultats fournis dans le tableau récapitulatif de la campagne PensionFairVote dans la mesure où ont été prises en considération les réponses de 10 caisses affirmant introduire des critères, au cas par cas ou dans la mesure du possible dans leurs politiques de placement.

L'intérêt des assurées et assurés pour l'utilisation de l'argent de leurs fonds de pension doit être stimulé : nous sommes encore loin d'avoir des « épargn'acteurs » et « épargn'atrices » en Suisse. La conscience que l'argent de nos retraites puisse aller contre nos intérêts tant matériels qu'idéels reste inexistante.

Plan du rapport

Introduction	3
1. La campagne.....	4
1.1 Thèmes de la campagne PensionFairVote.....	4
1.2 Hypothèses de départ concernant le lancement de la campagne autour des critères ESG	4
1.3 Contexte concernant l'introduction de critères de durabilité dans la gestion des fonds du deuxième pilier	5
1.4 Participation à la campagne.....	6
1.5 Aperçu des réponses des caisses concernant l'introduction de critères ESG	6
2. La durabilité des placements dans les caisses de pension	7
2.1. Différentes formes d'engagement durable	8
a. Investissements dans les fonds durables ou socialement responsables	8
b. Investissements dans l'économie de proximité	8
c. Dialogue avec les entreprises	9
2.2. Position des caisses, du politique et des assurés face à la durabilité des placements.....	10
a. Les gestionnaires : la durabilité à certaines conditions	10
b. Le politique : le renvoi à l'économie.....	10
c. Les assurés et assurées : une préoccupation encore peu présente	11
3. Gestion d'actifs et critères ESG selon les réponses des caisses	12
3.1 Gestion des actifs selon des critères ESG : détail des réponses	13
a. Politiques générales en matière d'investissements selon des critères ESG.....	13
b. Critères d'exclusion.....	14
c. Gouvernance.....	15
d. Environnement	15
e. Social.....	15
3.2 Que déduire de ces réponses ?.....	15
a. Durabilité et rendement : des données antagonistes ?.....	16
b. La durabilité des placements des caisses : préoccupation des caisses ou des personnes assurées ?.....	16
Conclusion.....	17
Liste des caisses qui ont répondu :	18

Introduction

Le 3 mars 2013, le peuple suisse acceptait à 67,9 %, l'initiative Minder dite « contre des rémunérations excessives ». L'objet premier du texte vise à limiter les salaires et bonus des dirigeants des sociétés cotées en bourse. Elle introduit l'obligation pour les caisses de pension de voter lors des assemblées générales des entreprises dont elles sont actionnaires sur certains points de l'ordre du jour : élections des membres du conseil d'administration, questions relatives à la rémunération des plus hauts responsables, certaines modifications statutaires en lien avec les deux points précédents. Ce vote doit se faire dans « l'intérêt des assurés »¹ et respecter un devoir d'information à l'égard des personnes assurées².

Comment les caisses se sont-elles acquittées de ces nouvelles obligations ? Quel intérêt les assurés et assurées portent-ils à l'utilisation des avoirs de leur deuxième pilier ? Pour le savoir, Actares, Actionariat pour une économie durable (www.actares.ch), en collaboration avec le bureau Pol.éthique (www.polethique.ch) a lancé au printemps 2015 la campagne PensionFairVote (www.pensionfairevote.ch) autour de deux questions. La première a porté sur un sujet d'actualité controversé, la fusion de l'entreprise suisse Holcim avec le cimentier français Lafarge, fusion dont on soupçonnait qu'elle conduirait à des licenciements. La seconde a élargi cette préoccupation d'ordre social à l'existence ou non de critères de durabilité dans la politique de placement des caisses.

Le deuxième pilier a, en effet, un impact sur les trois pôles du développement durable. Ces impacts sont :

- économiques puisqu'il s'agit d'un épargne collectée puis réinjectée dans le bâtiment, les entreprises, les bons d'Etats ;
- sociaux puisqu'il s'agit du maintien du niveau de vie pour les personnes qui sont la retraite ou invalides, ou encore, pour leurs proches en cas de décès ;
- environnementaux puisque ces placements ont un impact sur l'environnement selon la manière dont ils sont investis.

Or, la manière de gérer ces fonds peut contrevenir directement aux intérêts économiques, sociaux et environnementaux des intéressés que ces intérêts soient matériels ou idéels. L'économiste Rudolf Strahm souligne toute la contradiction qui peut naître de la double position des salariés qui se retrouvent investisseurs dans des produits mobiliers ou des biens immobiliers à travers leur deuxième pilier: « *Les salariés n'ont aucune idée de la manière dont sont gérés leurs avoirs du deuxième pilier. Dans les cas extrêmes, il peut arriver que les travailleuses ou les travailleurs se voient licenciés dans le cadre de plans de rationalisation mis en place sous l'influence de leur propre caisse de pension, ou voient leur propre logement leur coûter plus cher sous la pression due à la spéculation des caisses de pension* »³. A des fins de cohérence, il est important de se pencher sur ce que font nos caisses de pension et notamment si elles introduisent des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (critères dits « ESG » pour la sélection des produits de placement).

¹ Elles [Les caisses] votent dans l'intérêt des assurés ... L'intérêt des assurés est réputé respecté lorsque le vote assure d'une manière durable la prospérité de l'institution de prévoyance ; Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), art. 22, al. 2 et 4.

² ORAb, art. 23.

³ Strahm R. (2001). *Aktionärsmacht der Arbeitnehmerschaft durch ihre Pensionskassen. Möglichkeiten der Arbeitnehmersseite zur Einflussnahme auf die Grossen Aktiengesellschaften*, Strahm Beratungen für Ökonomie und Ökologie GmbH, 2001; traduction libre

Dans un mémoire rédigé dans le cadre d'une formation continue de l'Université de Genève⁴, la rédactrice du présent rapport, soulignait la nécessité d'une sensibilisation plus grande des personnes assurées afin d'acquiescer face à notre épargne une certaine curiosité et un engagement à l'image des concepts de « consomm'acteurs » et « consomm'atrices » dans le domaine de la consommation. Actares avait, au début des années 2000, déjà lancé une campagne « Que fait ma caisse de pension ? ». La campagne PensionFairVote, pour son deuxième volet sur la question de l'introduction de critères ESG dans la sélection des placements des caisses, s'inscrit dans le prolongement de cette première tentative.

Ce rapport s'attache à décrire dans une première partie un descriptif de la campagne, dans une deuxième partie, ce que nous entendons par « placements durables » et quels est l'attitude des différents acteurs – gestionnaires des caisses, politiques, personnes assurées – autour de cette question. La partie 3 s'attache à décrypter et analyser les réponses reçues des caisses concernant les critères ESG.

1. La campagne

L'enquête s'est déroulée de mai à octobre 2015. Elle a été lancée par l'association Actares, avec le soutien du bureau Pol.éthique, et s'adressait principalement, mais pas uniquement, aux membres de l'association Actares (www.actares.ch).

1.1 Thèmes de la campagne PensionFairVote

A travers la campagne PensionFairVote, les personnes assurées ou pensionnées auprès de caisses de pension étaient invitées à leur poser les deux questions suivantes :

1. « *Si votre caisse possède des actions de la société Holcim, a-t-elle approuvé la fusion avec Lafarge lors de l'assemblée générale du 8 mai dernier ?* »

Cette question fait l'objet d'un traitement et d'une communication de l'association Actares.

2. « *De manière générale, la gestion d'actifs répond-elle à des critères de durabilité ou de prise en compte de l'environnement, du social et de la gouvernance (critères ESG) ? Si oui, nous vous prions de bien vouloir nous transmettre les détails sur ces critères, notamment quels sont-ils par classe d'actifs, quel est le pourcentage des investissements soumis à ces critères, ainsi que toute information supplémentaire qui permette de mieux comprendre votre approche ESG.* »

L'analyse de cette question fait l'objet du présent rapport par le bureau Pol.éthique.

1.2 Hypothèses de départ concernant le lancement de la campagne autour des critères ESG

Les hypothèses sur lesquelles se base le volet de la campagne sur les critères ESG sont les suivantes concernant les freins auxquels sont confrontés trois acteurs principaux, les gestionnaires, les politiques, les assurés et assurées.

⁴ S. de Rivaz, *Intégration de critères du développement durable dans la gestion des fonds du 2^{ème} pilier : des freins économiques ou politiques* », mémoire dans le cadre du CAS « Développement durable », Université de Genève, mars 2012 ; <http://www.unige.ch/ecohum/formcont/Mem/session1011/memSDR11.pdf>

- Il y aurait chez les gestionnaires la crainte que les critères éthiques ou de durabilité ne soient pas compatibles avec le rendement.
- Côté politique, on estimerait que les questions relatives à la durabilité dans les placements du deuxième pilier sont du ressort des gestionnaires.
- Les personnes assurés manqueraient d'information sur le deuxième pilier et sur les effets éventuels sur l'environnement et le social des placements de leur retraite quand bien même ces derniers pourraient concerner des enjeux directs (emploi, loyer, environnement) ou idéal (nécessité de proscrire le travail des enfants, de respecter les normes de l'OIT, de ne pas massacrer les forêts tropicales, etc.). Comme mentionné plus haut, une pression des personnes assurées pourrait peut-être forcer politiques et gestionnaires à modifier leurs comportements.

1.3 Contexte concernant l'introduction de critères de durabilité dans la gestion des fonds du deuxième pilier

En 2000, le Réseau pour la responsabilité sociale dans l'économie (NSW /RSE) faisait paraître une étude *Intégration des critères sociaux et écologiques dans la politique d'investissement des caisses de pension en Suisse*, étude réalisée par le Professeur Daniel Oesch du Département de science politique de l'Université de Genève⁵. L'étude concluait qu'à l'exception de caisses publiques et deux caisses privées alémaniques, Nest et Abendrot⁶, il y avait très peu d'intérêt pour intégrer une réflexion sur la durabilité sociale et environnementale des placements du deuxième pilier.

Le Conseil fédéral, à une série d'interpellations parlementaires déposées en 2008 et l'enjoignant de légiférer pour introduire des critères de durabilité dans la gestion des fonds du deuxième pilier, avait répondu que le problème relevait de la compétence des caisses. Selon lui, les quatre critères requis par la loi - à savoir sécurité, liquidité, rendement, diversification - étaient bien suffisants.

De leur côté, de l'avis des gestionnaires de fonds, il n'apparaissait pas utile de légiférer davantage sur le deuxième pilier. Le PDG du groupe Swisscanto, Gérard Fischer, relevait ainsi qu'imposer des législations comme elles peuvent exister dans d'autres pays conduiraient à « imposer de nouvelles charges ». Il se prononçait pour laisser le marché et la concurrence provoquer une adaptation du comportement des investisseurs⁷.

Le changement viendrait-il donc des personnes assurées et de la société civile ? La Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), qui régit le deuxième pilier, prévoit que les caisses de pension sont gérées paritairement, c'est-à-dire que des représentants et représentantes du personnel font partie du conseil de fondation de leur caisse. Le rapport Oesch faisait l'hypothèse que l'engagement plus dynamique de certaines caisses publiques s'expliquerait par la pression des personnes assurées, notamment celles actives professionnellement dans le domaine de l'éducation, la formation, la santé, le social, la culture et qui seraient plus sensibles aux questions environnementales et sociales. Cette hypothèse était relancée dans le

⁵ Daniel Oesch, *L'intégration des critères sociaux et écologiques dans la politique d'investissement des caisses de pension en Suisse. Une étude mandatée par le Réseau pour la responsabilité sociale dans l'économie RSE/NSW*, Université de Genève, 2000

⁶ Auxquelles, il faudrait ajouter la caisse Coopera

⁷ Swisscanto, *Les caisses de pension suisses 2008*, Zurich, 2008, p. 8

cadre du mémoire *Intégration de critères du développement durable dans la gestion des fonds du deuxième pilier : des freins économiques ou politiques*⁸ avec pour conclusion qu'une sensibilisation des personnes assurées étaient sans doute nécessaires.

1.4 Participation à la campagne

126 personnes ont joué le jeu correspondant à 62 caisses pour moitié de droit public et moitié de droit privé. Hommes et femmes ont participé de façon représentative ; ces personnes pouvaient être actives ou retraitées.

Il était offert aux participantes et participants, deux modes d'envoi des demandes, soit en générant un courrier à sa caisse, après en avoir sélectionné le nom dans un menu déroulant, soit en donnant une procuration électronique à Actares afin qu'elle se charge de cet envoi. 96 personnes ont mandaté l'association et 30 ont préféré s'adresser directement à leur caisse.

Sur les 62 caisses qui ont été contactées, 34 ont répondu, dont 16 de droit public et 18 de droit privé, soit à Actares (31), soit directement aux personnes assurées (3). Par caisse contactée, il y a eu entre 1 et 20 demandes de la part d'une personne, soit active, soit retraitée.

Sur le détail de la question 1, concernant le vote des caisses lors de la fusion de l'entreprise Holcim avec le cimentier français Lafarge, on renverra à l'analyse faite par l'association Actares de leurs réponses (www.actares.ch).

Sur les 34 caisses ayant répondu, 6 n'ont pas jugé utile de fournir des informations sur la deuxième question, 6 autres ont répondu n'avoir pas ou pas encore de critères ESG. L'analyse portera donc sur les réponses de 22 caisses. Ce chiffre diffère un peu des résultats fournis dans le tableau récapitulatif de la campagne PensionFairVote dans la mesure où ont été prises en considération les réponses de caisses affirmant introduire des critères au cas par cas ou dans la mesure du possible dans leurs politiques de placement.

1.5 Aperçu des réponses des caisses concernant l'introduction de critères ESG

Les 12 caisses qui ont déclaré gérer leurs actifs selon des critères ESG sont les suivantes :

- 6 caisses de droit public⁹: Bernische Pensionskasse (BPK), Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CEG)¹⁰, CAP Prévoyance à Genève, Luzerner Pensionskasse (LUPK), Pensionskasse Stadt Zürich, Retraites populaires à Lausanne¹¹ ;
- 6 caisses de droit privé¹²: Fondation de prévoyance Armée du Salut Suisse à Lausanne, Nest Sammelstiftung, Raiffesen Pensionskasse Genossenschaft,

⁸ S. de Rivaz, op. cit.

⁹ Il s'agit de caisses des personnes employées dans les collectivités publiques (Confédération, cantons, communes) et dont la création relève d'une loi.

¹⁰ Née de la fusion en 2014 de la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration cantonale (CIA) et de la Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH).

¹¹ Retraites populaires regroupe les caisses suivantes : Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV), Caisse intercommunale de pensions (CIP), Fondation de prévoyance Profelia, Caisse de pensions du personnel de l'Etablissement Cantonal d'Assurance et de Retraites Populaires (CP ECA-RP), Caisse de pensions du personnel communal (CPCL), CCAP Assurances vie

¹² Il s'agit de caisses de droit privé créées par l'adoption de statuts de fondation ou de caisses gérées par de grandes compagnies d'assurance

Sammelstiftung BVG der Allianz Suisse Lebensversicherungs-Gesellschaft, Stiftung Abendrot, Swisscanto Sammelstiftung der Kantonalbanken.

Les 10 caisses qui introduisent au cas par cas ou partiellement des critères ESG sont :

- 6 caisses de droit public : Basellandschaftliche Pensionskasse, Caisse de pensions pour la fonction publique du Canton de Neuchâtel (prévoyance.ne), Pensionskasse Basel-Stadt, Pensionskasse Stadt Luzern, Pensionskasse Thurgau, St.Galler Pensionskasse (sgpk), Versicherungskasse für das Staatspersonal (BVK) à Zurich ;
- 4 caisses de droit privé : Bâloise Sammelstiftung für die obligatorische berufliche Vorsorge, Caisse de pensions Post, Pensionskasse der Reformierten Landeskirche Aargau, Pensionskasse EBM à Münchenstein (BL).

6 caisses ont déclaré n'avoir pas du tout, ou pas encore, de critères ESG pour la gestion de leurs actifs. Il s'agit de :

- 3 caisses de droit public : Bernische Lehrerversicherungskasse (BLVK)¹³, Istituto di previdenza del Cantone Ticino ; Publica (caisse du personnel de la Confédération) ;
- 3 caisses de droit privé : Pensionskasse Genossenschaft (ASGA) à St-Gall, comPlan¹⁴, Pensionskasse SHP à Dietikon (ZU), Personalvorsorgestiftung der SV Group à Dübendorf.

6 caisses ont répondu à la première question mais pas à la deuxième : AXA BVG-Stiftung Westschweiz, Axa Stiftung Berufliche Vorsorge, Gemini Sammelstiftung, Fondation de prévoyance AMAC / VSAO, caisses de droit privé ainsi que la Caisse de pension de la Ville de Lucerne.

Une vingtaine de caisses n'ont pas du tout répondu dont plus des trois quarts sont des caisses de droit privé.

2. La durabilité des placements dans les caisses de pension

Fin 2013¹⁵, on dénombre en Suisse 1560 institutions de prévoyance soumises à la Loi sur la prévoyance professionnelle dont 88 de droit public (employeur public) et 1648 de droit privé (employeur privé), lesquelles assurent respectivement 0,6 et 3,2 millions de personnes actives en Suisse¹⁶. Le bilan des caisses de pension s'établit fin 2013 à 720 milliards de francs. A titre indicatif, le PIB en valeur nominal pour cette même année 2013, calculé sous l'angle de la production, s'est monté à 635 milliards de francs¹⁷. Cet argent est placé sous formes d'obligations (environ 33 %), d'actions (environ 29 %), de biens immobiliers (environ 18 %) et autres types de placements (« private equity », « hedge funds »)¹⁸.

¹³ Introduction de critères ESG prévue pour 2017

¹⁴ Introduction de critères ESG prévues pour 2016

¹⁵ Dernières données disponibles à ce jour

¹⁶ Office fédéral de la statistique (OFS), *La prévoyance professionnelle en Suisse. Principaux résultats de la statistique des caisses de pensions 2007-2013*, Neuchâtel, 2015

¹⁷ Données tir OFS et Seco.

¹⁸ OFS, *La prévoyance professionnelle en Suisse. Statistique des caisses de pensions 2013*, Neuchâtel, 2015

Ces placements sont-ils investis selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance ? Quelle est la position des différents acteurs (gestionnaires, politiques, personnes assurées) autour de cette thématique ?

2.1. Différentes formes d'engagement durable

La gestion des fonds du deuxième pilier orientée vers plus de durabilité peut prendre plusieurs formes, notamment :

1. des investissements dans des fonds ou des entreprises qui répondent à des critères environnementaux et sociaux;
2. des investissements de l'économie de proximité : technologies vertes innovantes, immobilier, économie sociale et solidaire, etc. ;
3. concernant plus spécifiquement les placements en actions, l'activisme actionnarial, notamment grâce à l'exercice des droits de vote des caisses dans les entreprises dont elles détiennent des actions pour les inciter à orienter leurs activités vers plus de durabilité.

Nous allons détailler ces trois pôles.

a. Investissements dans les fonds durables ou socialement responsables

Par investissements socialement responsables, nous entendons les placements en bourse (actions, obligations, fonds¹⁹) qui intègrent des critères environnementaux, sociaux ainsi que de bonne gouvernance dans leurs sélections de titres (critères ESG). Ces critères peuvent être négatifs : pas d'investissements dans les industries nucléaires, d'armement, du tabac, du jeu. Mais ils peuvent être aussi incitatifs : relations avec l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise, démarches prises pour préserver l'environnement et respecter les droits humains.

Le concept d'ISR ne cesse de progresser, notamment sous l'impulsion des institutions des Nations Unies. Dans le prolongement des engagements pris à Rio, plusieurs investisseurs institutionnels (fonds de placements, fonds de pension), ont lancé en 2005, à l'initiative de Kofi Annan, ancien secrétaire général des Nations Unies, les Principes pour l'investissement responsable (PRI)²⁰, sur la base de la conviction²⁰ selon laquelle les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise doivent être prises en considération.

Fin 2014, les placements gérés selon des critères ESG au sens large²¹ ont atteint 71,3 milliards de francs suisses²² contre entre 3 et 4 milliards de francs à la fin des années 1990²³. Il s'agit de fonds gérés par des acteurs institutionnels, notamment des fonds de placements ainsi que des fonds de pension, un montant global qui représente moins de 10 % du total des fonds gérés par les caisses de pension en 2013.

b. Investissements dans l'économie de proximité

On rappellera que la biocapacité de la Suisse est de 1,2 ha par personne alors que son empreinte écologique par habitant atteint 5 ha globaux. Deux tiers de l'empreinte sont dus à

¹⁹ Il s'agit de fonds constitués d'actions et/ou d'obligations ou autres produits financiers, à leur tour cotés en bourse.

²⁰ http://www.unepfi.org/fileadmin/documents/pri_francais.pdf

²¹ C'est-à-dire intégrant une sélection dite « best-of-class » qui inclut les entreprises les plus performantes en matières environnementale et sociale de leur catégorie (par exemple, la meilleure entreprise pétrolière)

²² Forum Nachhaltige Geldanlagen, *Communiqué de presse* du 13 mai 2015, Zurich, www.forum-ng.org

²³ D. Oesch, op. cité. p. 20

la consommation d'énergie fossile, nucléaire et grise qui dépasse les autres facteurs²⁴. Des investissements pour développer les énergies renouvelables et les technologies d'économie d'énergie répondraient ainsi à l'un des plus grands défis de la Suisse concernant l'environnement. Ils pourraient prendre diverses formes.

Les caisses peuvent notamment favoriser l'immobilier durable. La durabilité des investissements dans l'immobilier intervient à plusieurs niveaux : matériaux et modes de construction, besoins énergétiques du bâtiment, capacité de répondre aux besoins de loyers modérés d'une partie de la population, plans d'urbanisation qui évitent le mitage des campagnes et le recours à du transport privé pour les déplacements.

Par ailleurs, dans les pays anglo-saxons, les caisses investissent dans le « community development » ou tiers secteur²⁵. Au niveau de la communauté européenne, le label pour les fonds d'investissement d'impact social, l'EuSEF, a été lancé en 2013 afin que les investisseurs institutionnels soutiennent des entreprises sociales²⁶. En Grande-Bretagne, des *Social Impact Bonds* sont destinés à des programmes d'actions sociales²⁷. Il existe de multiples entreprises de l'économie sociale et solidaire qui ont besoin de crédits et de soutien en Suisse mais ce type d'instruments financiers n'est pas encore à disposition.

c. Dialogue avec les entreprises

Tout actionnaire dispose de deux droits : le droit de toucher un dividende mais également le droit d'être associé en tant que détenteur de l'entreprise à certaines orientations de cette dernière. Les investisseurs préoccupés par les critères environnementaux et sociaux ont pris conscience de la nécessité du « dialogue » avec l'entreprise et de faire valoir leur point de vue en assemblée générale lorsque cela s'avère nécessaire, et ce, bien avant l'adoption de l'initiative Minder. C'est ce que pratiquent depuis quelques années des organisations comme l'association Actares ou la fondation Ethos²⁸. Ethos et plusieurs caisses de pension, ont créé en 2004 « l'Ethos Engagement Pool ». Il regroupe actuellement 125 institutions privées et publiques et a pour objectif de mener le dialogue avec les 100 plus grandes entreprises suisses cotées en bourse²⁹. Des représentants de chaque institution se réunissent annuellement et définissent sur quels thèmes de bonne gouvernance ou liés à l'environnement ou au social, elles aimeraient travailler. Actares intervient régulièrement auprès des entreprises sur des questions liées au développement durable.

Concernant l'exercice du droit de vote des actionnaires, notons qu'il était bien peu exercé par les caisses³⁰. Avec l'acceptation de l'initiative Minder et sa mise en pratique à travers l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), le vote des caisses est désormais devenu une obligation pour celles qui détiennent

²⁴ OFS, L'empreinte écologique de la Suisse. Une contribution au débat sur la durabilité, Neuchâtel, 2006, p. 14

²⁵ D. Oesch, op. cité

²⁶ *Alternatives économiques*, « Un outil de cohésion sociale pour l'Europe », n° 340, novembre 2014

²⁷ *Alternatives économiques* n° 340, op. cité

²⁸ Ethos, créée en 1997, regroupe plus de 200 caisses de pension et a pour but de promouvoir l'investissement socialement responsable tout en favorisant un « environnement socio-économique stable et prospère au bénéfice de la société civile actuelle et future », www.ethosfund.ch

²⁹ <http://www.ethosfund.ch/fr/produits-services/dialogue-ethos.asp> ; consulté : septembre 2015

³⁰ Daniel Oesch, *L'intégration des critères sociaux et écologiques dans la politique d'investissement des caisses de pension en Suisse. Une étude mandatée par le Réseau pour la responsabilité sociale dans l'économie RSE/ NSW*, Université de Genève, 2000, p. 5

directement des actions d'entreprises, sur les points concernant la rémunération des hauts dirigeants, la nomination des membres du conseil d'administration ainsi que certains points statutaires³¹. Notons qu'il est également possible de voter lorsque les caisses qui sont actionnaires à travers des fonds de placement. Par ailleurs, les caisses doivent informer leurs membres de la teneur de leurs votes quand ces derniers n'ont pas suivi les recommandations du conseil d'administration³².

2.2. Position des caisses, du politique et des assurés face à la durabilité des placements

Comment gestionnaires, politiques et personnes assurées se positionnent-ils, jusqu'à la fin des années 2000, face à la question de l'introduction de critères ESG.

a. Les gestionnaires : la durabilité à certaines conditions

Les craintes des gestionnaires étaient de plusieurs ordres, tout d'abord celle de la peur d'un manque de rendement. C'est ce qui ressortait clairement du rapport Oesch rédigé en 2000 qui soulignait la crainte des gestionnaires de sacrifier le rendement des placements par l'introduction de critères environnementaux et sociaux³³. Même constat porté par l'étude menée par Swisscanto en 2008 auprès de 265 caisses : « *Manifestement, la contradiction entre les intérêts du développement durable d'une part et le rendement élevé d'autre part n'est pas encore définitivement résolue* »³⁴. Le rapport Oesch relevait également la peur de ne pas pouvoir suffisamment diversifier les placements en introduisant des critères environnementaux et sociaux. Autre source de réticence : le renforcement des coûts d'administration générés par l'évaluation des placements sous un nouvel angle et par l'exercice du droit des actionnaires.

Enfin, il ressortait également des rapports Oesch et Swisscanto un manque de connaissance, tant des produits d'investissement à caractère environnemental et social que d'une définition du développement durable. « Pas de normes reconnues », « notion floue », « pas de définition reconnue du développement durable » faisaient partie des éléments avancés par certains gestionnaires de caisse dans le rapport Swisscanto 2008³⁵. Les caisses estimaient aussi, selon le rapport Oesch, qu'elles n'avaient pas à s'ériger en « autorité morale du marché ». Cette attitude semblait davantage présente dans les caisses de droit privé que de droit public.

b. Le politique : le renvoi à l'économie

Dans quelle mesure, le politique peut-il contribuer à l'introduction de critères ESG dans la gestion des fonds du deuxième pilier ? Le Conseil fédéral en réponse à des interpellations parlementaires a renvoyé les motionnaires à la responsabilité des gestionnaires des caisses. En 2008, la Conseillère nationale vaudoise, Adèle Thorens déposait deux motions sur ce thème³⁶. L'une d'elle invitait le Conseil fédéral à suggérer aux représentants de l'institution de prévoyance du personnel de la Confédération de signer les Principes pour l'investissement

³¹ ORAb, art. 22

³² ORAb, art. 23

³³ D. Oesch, 2000, op. cité

³⁴ Swisscanto, *Les caisses de pension suisses*. 2008, Zurich, 2008, p. 14

³⁵ Swisscanto, 2008, op. cit., p. 13

³⁶ Motions 08.3531, *Des investissements responsables à la Caisse fédérale de pensions Publica* et 08.3723, *Stratégie de durabilité pour les caisses de pension*

responsable (PRI) des Nations Unies. L'autre proposait que l'Ordonnance pour la prévoyance professionnelle (OPP2) soit modifiée afin que les caisses précisent si elles ont une stratégie de durabilité et qu'elles en fassent mention publiquement. Même type de réponse opposée au Conseiller national Christophe Darbelley qui demandait au Conseil fédéral de prévoir une modification de la LPP pour faciliter l'investissement dans les jeunes entreprises développant de l'innovation³⁷.

En revanche, concernant le vote des caisses en AG des entreprises cotées en bourse, l'adoption, le 3 mars 2013, de l'initiative Minder « contre les rémunérations abusives » a conduit à un bouleversement dans la gouvernance des caisses de pension puisqu'elles ont désormais l'obligation de voter sur certains points de l'ordre du jour. Un manquement à cette obligation peut donner lieu à des poursuites. Il s'agira alors pour le futur de voir si ce changement de pratique aura un impact, d'une part sur une intensification du dialogue avec les entreprises, d'autre part sur les autres critères de l'ESG.

Qu'en est-il enfin des personnes assurées quant à ces critères » ?

c. Les assurés et assurées : une préoccupation encore peu présente

Les caisses sont gérées paritairement, c'est-à-dire que des représentants des employés sont présents dans les conseils de fondation. Dans quelle mesure, cette organisation aide ou non à l'introduction de critères ESG ? Aux Etats-Unis, le constat a été fait que les représentants syndicaux avaient tendance à revendiquer plutôt une maximisation de la valeur actionnariale³⁸. Ils étaient par ailleurs hostiles aux résolutions d'actionnaires issus du monde des universités ou des églises qui exigeaient d'en finir avec les investissements dans le tabac, l'armement ou des entreprises sud-africaines au temps de l'apartheid par peur de pertes d'emplois qui pourraient s'en suivre³⁹.

Premier point à relever pour la Suisse, la plupart des affiliés n'ont pas la moindre idée de l'utilisation des fonds de leur épargne, voire même la moindre idée de quelle caisse gère leurs fonds. Ainsi le quotidien *Le Temps* du 7 septembre 2011 cite les résultats d'un sondage, mené par les instituts Isopublic et Axa IM sur plus de 1'000 personnes, selon lequel un quart des personnes interrogées ne sait pas dans quelle caisse de pension se trouvent leurs fonds de prévoyance⁴⁰.

D'un autre côté, l'exemple de la gestion des avoirs de la CIA (devenue la CPEG à la suite de la fusion avec la CEH), caisse de pension du personnel enseignant et socio-éducatif du Canton de Genève fournit une illustration du poids que peuvent avoir les assurés pour orienter les investissements vers plus de durabilité. Pendant longtemps la caisse avait limité ses placements à de l'immobilier et des obligations d'Etat. Toutefois, face à la baisse du nombre d'actifs par rapport aux personnes à la retraite et à un taux de couverture jugé trop bas, la caisse a dû procéder à une diversification des placements en actions. Les assurés ont accepté à la condition d'une sélection de ce type de produits selon des critères écologiques et sociaux.

³⁷ Motion 09.3931, *Faciliter l'investissement dans des véhicules qui financent les jeunes entreprises développant des innovations*.

³⁸ A leur décharge, la loi ERISA qui régleme les fonds de pension aux Etats-Unis rend les gestionnaires personnellement responsables du rendement des fonds.

³⁹ C. Sauviat, J.M. Pernot, « Fonds de pension et épargne salariale aux Etats-Unis : les limites du pouvoir syndical », dans *L'année de la régulation*, volume 4 : *Fonds de pension « nouveau capitalisme »*, La Découverte, Paris, 2000.

⁴⁰ *Le Temps*, 7 septembre 2011: « Les Suisses connaissent mal leur caisse de pension mais l'apprécient »

Cet exemple, parmi d'autres, conduisait D. Oesch à la conclusion suivante : « *Le fait que les employés aient une influence réelle sur la politique de placement d'une caisse ne mène pas automatiquement à une intégration des critères sociaux et écologiques tant que les assurés ne partagent pas les préoccupations du développement durable* ». Et il ajoutait : « *On peut avancer l'hypothèse que ce sont les caisses dominées par des professionnels socio-culturels engagés dans la santé, les services sociaux, l'éducation, la formation, la culture) qui ont la plus grande probabilité d'intégrer des aspects non financiers dans le placement* »⁴¹.

Le changement relèverait-il donc uniquement de la responsabilité des assurés et assurées, notamment employés de la fonction publique ? Les réponses au sondage de la campagne PensionFairVote permettront peut-être un élément de réponse.

3. Gestion d'actifs et critères ESG selon les réponses des caisses

Il n'est évidemment pas possible de broser un tableau exhaustif et illustratif de la prise en compte de critères ESG par les caisses de pension et institutions de prévoyance suisses sur la base des réponses obtenues, ceci pour deux raisons :

- le nombre de caisses qui ont répondu (34 caisses), avec une très forte représentation des caisses publiques (16 sur 36) alors qu'il y a en Suisse, fin 2013, 1 648 institutions de prévoyance dont 88 de droit public, ne peut constituer un échantillonnage représentatif ;
- des caisses, qui gèreraient leurs placements selon des critères ESG dans la sélection de leurs placements, n'ont pu en faire part car elles n'ont pas été contactées dans le cadre de la campagne PensionFairVote.

En revanche, l'examen des réponses peut donner une image d'une évolution de la question, par rapport à la situation prévalant à la fin des années 1990 (rapport Oesch de 2000) et vers la deuxième moitié des années 2000 (rapport Swisscanto de 2008) notamment autour de deux points :

- la conviction des gestionnaires selon laquelle l'investissement responsable selon des critères ESG est moins rentable qu'un investissement classique ;
- l'impulsion pour l'introduction de tels critères qui serait plus forte dans les caisses dont les assurés ont une plus grande sensibilité autour des questions environnementales et sociales, raison pour laquelle, les caisses publiques seraient davantage présentes que les privées.

On regardera donc dans une première sous-partie comment les caisses conçoivent leur engagement selon des critères ESG et, dans une deuxième sous-partie, si l'on peut observer des changements de tendance ou non par rapport aux situations qui prévalaient, en 2000, sur la base du rapport Oesch, et en 2008, sur celle du rapport de Swisscanto.

⁴¹ Oesch, 2000, op. cité, p. 23

3.1 Gestion des actifs selon des critères ESG : détail des réponses

La gestion des actifs selon des critères ESG sera analysée selon les thématiques suivantes : politiques générales relatives à la durabilité, critères d'exclusion, gouvernance, environnement, social.

a. Politiques générales en matière d'investissements selon des critères ESG

12 caisses ont spécifiquement déclarés avoir introduit des critères ESG. Voici quelques extraits de leur conception de la durabilité en matière de placements.

- *Dans l'exercice de sa responsabilité vis-à-vis du respect de l'être humain et de son environnement social ainsi que de la préservation de l'environnement naturel, la CPB [Caisse de pension bernoise] tient compte, dans son activité de placement, de principes non seulement économiques, mais également durables et éthiques⁴².*
- *Comme investisseur institutionnel, la CPEG a le devoir d'agir au mieux des intérêts de ses bénéficiaires. Elle a la volonté et l'obligation légale (article 4 de la LCPEG) d'inscrire son activité dans le cadre du développement durable et des investissements responsables⁴³.*
- *Considérant que l'intégration de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (critères dits « ESG ») sont susceptibles d'accroître la valeur du capital sur une base de risque ajusté, CAP Prévoyance a adopté une Charte sur les principes d'investissement responsable⁴⁴.*
- *Nachhaltige Anlage (Socially Responsible Investments ISR) berücksichtigen im Grundsatz neben langfristig orientierten finanzwirtschaftlichen Aspekten auch Umwelt-, Sozial- und Governance-Anliegen⁴⁵.*
- *Es stellen sich die Grundfragen: Kann der gleiche Service (Produkt, Dienstleistung) mit weniger Umweltbelastung erbracht werden? Und: kann der gleiche Service unter besseren sozialen Bedingungen erbracht werden? Dieses angewendete Konzept des „Best in Service“ erholt die Selektivität im Vergleich zu andern Anbietern von Nachhaltigkeitsratings (Vergleich „Best-in-Class“)⁴⁶.*
- *Seit Frühling 2011 ist die PKZH Unterzeichnerin der UN Principles for Responsible Investment (UNPRI). Damit fördert sie vor allem den Erfahrungsaustausch mit anderen Investoren⁴⁷.*
- *In unseren aktiven Strategien wenden wir einen nachhaltigen Value-Ansatz an. Bei der Ausübung der Stimmrechte basieren wir auf den Richtlinien von Ethos. Ebenfalls sind wir Mitglied des Ethos Engagement Pools, welcher im Namen der Mitglieder einen direkten, konstruktiven Dialog mit Schweizer Firmen führt⁴⁸.*
- *Les principes du développement durables sont intrinsèquement liés aux valeurs de Retraites Populaires ... L'institution se positionne comme un acteur éthique et responsable, au service de ses clients et de ses mandants, de l'économie locale et de la société au sens large⁴⁹.*

⁴² Berner Pensionskasse, *Principes en matière de placements de fortune durables et éthiques*

⁴³ Caisse du personnel de l'Etat de Genève, site web, onglet « Investissements responsables », www.cpeg.ch ; consulté : septembre 2015

⁴⁴ CAP Prévoyance, *Règlements de placements de la CAP, « Principes généraux »*

⁴⁵ Luzerner Pensionskasse, réponse à Actares en date du 2 juin 2015

⁴⁶ Nest Sammelstiftung, *Von den Anlagerichtlinien zum nachhaltigen Anlageuniversum*, mai 2015

⁴⁷ Pensionskasse Stadt Zurich, *Nachhaltigkeitspolitik und Ausübung der Aktionärrechte*

⁴⁸ Raiffesen Pensionskasse, courrier à une membre d'Actares, 8 septembre 2015

⁴⁹ Retraites Populaires, *Charte d'investissement responsable*, p. 4

- *La durabilité est un engagement pour la Fondation Abendrot. Elle la vit en investissant uniquement dans des titres d'entreprises reconnues par des analyses indépendantes en tant que modèles de leur branche en termes d'écologie et de conscience sociale et en excluant les branches critiques*⁵⁰.
- *Notre action repose sur la durabilité*⁵¹.

Ces quelques extraits montrent la variabilité de l'engagement des caisses concernant la durabilité : certaines l'ancrent dans une charte, d'autres font référence à des engagements internationaux comme les PRI ; dans le cas d'une caisse publique, l'engagement durable est inscrit dans la loi.

Pour certaines, environnement et social constituent le cœur du métier du gestionnaire.

Toutes les caisses font le lien entre les trois pôles du développement durable que sont l'économie, le social, l'environnement. Certaines parlent encore d'éthique, un terme longtemps employé, parfois sujet à controverse, et auquel on préfère désormais largement celui de « durabilité ».

La question d'investissements orientés vers le long terme revient à plusieurs reprises.

Responsabilité et transparence sont également des termes mis en avant.

Quelques caisses affirment que durabilité et performance vont de pair.

La question du financement de l'économie de proximité est abordée par peu d'entre elles et il s'agit plutôt d'investissements mobiliers.

Concernant la manière dont les actifs sont étudiés sous l'angle de la durabilité, quelques caisses affirment avoir recours au service d'agences de rating social et environnemental extérieures, notamment Inrate. Elles font aussi appel à la fondation Ethos pour le dialogue avec les entreprises sur les thématiques environnementales et sociales.

Pour les 10 caisses qui ont déclaré introduire ce type de critères « au cas par cas », la définition de la durabilité est souvent floue : si les termes « environnemental et social » reviennent souvent, le critère de gouvernance n'est pas spécifiquement précisé ; la question est encore largement abordée sous l'angle de l'écologie et de la protection de l'environnement.

b. Critères d'exclusion

12 caisses font valoir des critères d'exclusion. Parmi ces critères, lorsqu'ils sont explicités, on relève des activités telles que l'armement, la pornographie, le tabac, l'alcool, les jeux, des domaines d'activité qui figuraient déjà chez les tous premiers investisseurs qui ont introduit des critères d'exclusion dès le XIX^e siècle.

S'y ajoutent, des thématiques plus récentes : l'énergie nucléaire, les OGM dans le domaine agricole, dans le domaine médical, la promotion des énergies fossiles, les activités détruisant la couche d'ozone ou portant atteinte à la biodiversité, le soutien à des régimes non démocratiques, les matières premières.

Certaines caisses spécifient déterminer leurs domaines d'exclusion à partir de la violation d'un certain nombre de traités ou d'engagements internationaux. Sont ainsi mentionnés les PRI (voir point 2.1 al. a), la Convention de l'ONU sur les droits humains, la Convention des

⁵⁰ Abendrot, *La durabilité est un engagement pour la Fondation Abendrot*, avril 2007

⁵¹ Swisscanto, *Notre monde. Notre avenir. Rapport sur le développement durable 2013/2014*, Zurich, 2014

droits de l'enfant, les Conventions fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail, la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel.

Parmi les caisses qui ont affirmé introduire des critères au cas par cas, seules deux évoquent des critères d'exclusion : l'une d'entre elle mentionne que sont exclues « les thématiques sensibles » sans plus de détail, l'autre ne spécifie qu'un domaine : les matières premières agricoles.

c. Gouvernance

Concernant la gouvernance, 6 caisses mentionnent encore les questions relatives à l'élection des membres du conseil d'administration et à leur rémunération alors même qu'il s'agit, depuis janvier 2015, d'une obligation légale suite à la mise en œuvre de l'initiative Minder. D'autres précisent que ces votes se font en application des directives de la Fondation Ethos.

Le dialogue avec les directions d'entreprise est mentionné par 9 caisses. 4 caisses précisent qu'elles sont membres de l'Ethos Engagement Pool (voir point 2.1, al. c).

La question d'une diffusion transparente aux personnes assurées est évoquée par 5 caisses.

d. Environnement

Concernant les critères relatifs à l'environnement, ce sont surtout les placements immobiliers qui sont mentionnés, notamment pour la construction de bâtiments peu gourmands en énergie, bâtis avec des matériaux écologiques en tenant compte du cycle de vie du bâtiment, chauffés grâce à des énergies renouvelables.

Trois caisses élargissent le critère pour des préoccupations plus générales comme la préservation des ressources et de la biodiversité et la réduction des pollutions qu'il s'agisse de l'eau, du sol.

e. Social

Les critères sociaux, en dehors du respect du droit international, sont également plus précis concernant les investissements immobiliers. La question d'une offre de loyers abordables est évoquée par trois caisses, toutes trois publiques.

Une caisse, publique, fait spécifiquement mention de la question de l'emploi dans sa politique d'investissements et de placements et une, privée, de la question de la responsabilité de l'employeur.

Sont aussi mentionnées : le souci pour les générations futures, la solidarité intergénérationnelle, l'intégration de tous les membres de la société, le soutien aux organisations engagées pour le développement durable.

3.2 Que déduire de ces réponses ?

Les changements opérés ou non par rapport à la situation existant encore à la fin des années 2000, sont de deux ordres : la conviction des gérants de caisses selon laquelle l'introduction de critères environnementaux et sociaux nuit à la performance des rendements (constat fait par la rédactrice du présent rapport dans une étude réalisée en 2011-2012 dans le cadre d'une formation continue⁵²); le fait que les caisses de droit public ont davantage de préoccupations d'ordre durable et, ceci, grâce à la pression de leurs membres.

⁵² S. de Rivaz, *Intégration de critères du développement durable dans la gestion des fonds du 2^{ème} pilier : des freins économiques ou politiques* »,

a. Durabilité et rendement : des données antagonistes ?

Trois caisses déclarent explicitement que, selon elles, l'introduction de critères de durabilité est la condition pour un meilleur rendement. A côté de la CAP, on trouve également une caisse de droit public, les Retraites populaires mais aussi une caisse de droit privé, Swisscanto. Retraites Populaires souligne dans sa Charte d'investissement responsable : « *Retraites Populaires a la conviction que les sociétés acquises aux bonnes pratiques environnementales, sociales et de bonne gouvernance (ESG) auront à long terme une rentabilité supérieure, et seront donc favorisées* »⁵³. Swisscanto affirme pour sa part : « *En tant qu'investisseur de renom, Swisscanto est convaincu que les entreprises ne peuvent réussir à long terme que si elles organisent leurs stratégies commerciales et leurs processus métier de façon socialement responsable et qu'elles optimisent leurs produits et leurs services de manière à avoir un impact écologique et économique positif* »⁵⁴.

On doit y ajouter les pionnières que sont Abendrot et Nest, qui toutes deux ont été créées dans l'optique d'offrir des placements tenant compte de critères environnementaux et sociaux.

Ce changement est-il anecdotique ? Se limite-t-il à quelques caisses, même si en termes d'actifs sous bilan, il ne s'agit pas des moindres ? Une étude réalisée par Swisscanto⁵⁵ permet d'aller plutôt dans le sens d'un changement de tendance. Ainsi l'étude relève-t-elle :

« *..., il y a dix ans encore, bon nombre de caisses de pension se demandaient si l'intégration d'aspects écologiques, sociaux et éthiques (Environmental Social Governance, ESG) étaient compatible avec leurs obligations fiduciaires. Aujourd'hui, certaines voix mettent en garde contre le fait que l'absence de prise en compte d'aspects ESG pourrait à l'avenir être interprétée comme un manquement à des obligations fiduciaires. Le volume de placements de placements durables a donc fortement augmenté au cours des dernières années, en Suisse et dans le monde entier* ».

Un constat que la directrice de Geneva Sustainable Finance, Angela de Wolff, explique pour les raisons suivantes : « *La crise a fait ressortir les qualités intrinsèques de cette approche : un processus d'analyse basé sur les fondamentaux, une exigence de transparence et de traçabilité, un horizon d'investissement à long terme, ainsi qu'une évaluation plus large des défis qui touchent les entreprises* »⁵⁶. Le changement de perception à l'égard de l'introduction de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance pourrait bien être venu de la crise financière déclenchée en 2008.

b. La durabilité des placements des caisses : préoccupation des caisses ou des personnes assurées ?

Des critères ESG ne sont-ils intégrés que dans les caisses publiques dont les membres ont des convictions écologiques et sociales et qui le font savoir à travers la gestion paritaire ? A voir, le nombre de caisses de droit public qui ont été contactées dans le cadre de la campagne PensionFairVote, l'argument semble porter. La campagne a été diffusée à travers le réseau des membres d'Actares, membres qui sont de fait sensibles aux questions liées à la durabilité. Il n'est d'ailleurs pas étonnant de retrouver parmi les caisses contactées Nest et Abenrot qui, pourtant, ne rassemblent pas le plus grand nombre de personnes assurées. La surreprésentation de caisses de droit privé qui n'ont pas répondu ne constitue pas une surprise.

⁵³ Retraites populaires, *Charte d'investissement responsable*, Lausanne, p. 10

⁵⁴ Swisscanto, *Notre monde. Notre avenir*, op. cité, p. 14

⁵⁵ Swisscanto, *Placements durables : un objectif, deux approches*, Informations générales, Zurich, 1^{er} trimestre 2014, p. 3

⁵⁶ *Le Temps*, « La finance durable envisagée comme une discipline à part entière », 2 février 2011

Néanmoins, des nuances doivent être apportées : ainsi des caisses, tant de droit public que de droit privé, affirment vouloir sensibiliser leurs différentes parties prenantes aux problématiques en lien avec l'ESG. Nest déclare ainsi vouloir par ses investissements apporter des changements structurels : *Die Anlagen sollen nach ökologischen und sozialen Kriterien ausgewählt werden. Sie haben zum Strukturwandel in eine nachhaltige Wirtschafts- und Gesellschaftsweise beizutragen.* Swisscanto, également caisse de droit privé, déclare de son côté vouloir: « *mettre à profit son influence et sa notoriété pour promouvoir de manière ciblée la réflexion et l'action durables dans la société, que ce soit dans l'exercice de ses propres affaires, dans le dialogue avec les groupes d'intérêt ou les médias ou dans le cadre d'affiliations et de partenariats* »⁵⁷.

On peut donc observer un double mouvement : celui des membres de caisses qui poussent leurs gestionnaires à introduire des critères environnementaux et sociaux mais aussi celui de caisses qui tentent de sensibiliser leurs parties prenantes. Notons que souvent ces mêmes caisses ont initié un changement à la suite d'activités de sensibilisation de différentes organisations : fondation Ethos, associations de défense des droits humains ou de l'environnement, à l'exemple de la campagne contre l'investissement par les caisses dans les matières premières.

Conclusion

L'adoption de l'initiative Minder et l'obligation née des nouvelles dispositions légales d'aller voter sur certains points de l'ordre du jour des assemblées générales des sociétés cotées en bourse constitue une avancée claire dans la gouvernance des entreprises. En revanche, il n'est pas encore évident pour les caisses de communiquer le contenu de leurs votes au grand public.

Concernant les critères environnementaux et sociaux, on note un certain changement de la pratique en Suisse : l'idée selon laquelle durabilité et rendement ne seraient pas compatibles perd du terrain. Autre changement à relever : la préoccupation énoncée pour des placements selon des critères ESG n'est plus uniquement le fait de caisses de droit public ou de caisses de droit privé pionnières dans le domaine. Enfin, même si les caisses abordent la question de la durabilité sous des formes différentes, il semble que le concept soit mieux connu.

On note également que le souci de financement de l'économie de proximité chez les caisses est rare : on ne le trouve qu'à propos de l'immobilier ; celui de soutenir l'économie sociale et solidaire (ESS), forme prometteuse d'économie en termes de création d'emplois, de qualité de vie et de l'environnement, est encore plus rare.

Point important, relevons qu'il n'y a pas de standards et de normes pour vérifier de quelle manière les critères ESG sont appliqués.

L'intérêt des personnes assurées pour leurs fonds de pension doit être stimulé : nous sommes encore loin d'avoir des « épargn'acteurs » et « épargn'atrices » en Suisse. La conscience que

⁵⁷ Swisscanto, *Notre monde. Notre avenir*, op. cité, p. 25

l'argent de nos retraites puisse aller contre nos intérêts tant matériels⁵⁸ qu'idéels⁵⁹ ne relève pas encore de l'évidence.

La question de savoir si le changement doit arriver du « haut » par une modification des lois ou du « bas » par une impulsion des membres des caisses reste en conséquent ouverte.

Tels sont les points qui ressortent des réponses reçues de la part de 34 caisses de pension suisses à la suite du lancement de la campagne PensionFairVote par l'association Actares et le bureau Pol.éthique, campagne qui s'est déroulée de mai à septembre 2015.

Liste des caisses qui ont répondu :

Voir site d'Actares : www.actares.ch

Pol.éthique, Sophie de Rivaz, novembre 2015

⁵⁸ Par exemple, la question du montant des loyers en Suisse alors que les caisses possèdent une partie du parc immobilier du pays

⁵⁹ Par exemple, le fait que notre deuxième pilier soit investi dans les actions d'une entreprise dont nous sommes en train de dénoncer les agissements dans une campagne